

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2025

Référence		
029-2025		
Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté – Article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (cat B)		
Objet de la délibération		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	12
Date de la convocation		
08/10/2025		
Date d'affichage		
08/10/2025		
A la majorité		
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU FINISTERE
Le : 16/10/2025

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025, le 14 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations sous la présidence de Monsieur LE GUILLOU Grégory, Maire de la commune.

Présents : Mmes : BORONKAÏ Katalin, BOURNIGAL Virginie, CADIOU Elodie, CHARBUILLET Stéphanie, REDON Christiane, MM : COZIEN Amaud, DIRAISON Fabien, PLASSART Adrien, LE GUILLOU Grégory.

Absents excusés : Mmes LABEYRIE Annick qui donne procuration à COZIEN Amaud, CALON Myriam ; LE FOLL Méline qui donne procuration à REDON Christiane, M. DANIEL Christophe, DUBOS Jean-Jacques, LE MOIGNE Nicolas qui donne procuration à LE GUILLOU Grégory.

A été nommé(e) secrétaire : BOURNIGAL Virginie

Objet de la délibération : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté – Article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (catégorie B)

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de rédacteur par délibération en date du 18 décembre 2024 à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de six mois renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire général de mairie à temps complet pour une durée déterminée de six mois avec niveau de recrutement fixé au diplôme de niveau IV ou la qualification équivalente/la rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 029-212902118-20251016-029_2025-DE

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 « Charges du personnel et frais assimilés » et suivants du budget primitif 2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 16 octobre 2025

La secrétaire de séance,
Virginie BOURNIGAL.

Le Maire,
Grégory LE GUILLOU.

